



CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-NEUF MAI,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble s'est réuni au siège du CCAS, sur convocation de Monsieur le Président en date du 20 mai 2020

Membres :

- en exercice : 17

- présents : 9

- représentés : 1

Monsieur Alain DENOYELLE, Vice-Président, assure la présidence.

Etaient présents :

Alain DENOYELLE, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ,
Laurence COMPARAT, Bernard MACRET, Elisa MARTIN,
Christiane RAEYMACKERS, Hélène DE REYDET, Monique LEZZIERO

Suffrages exprimés : 10

Pouvoir :

Eric PIOLLE donne pouvoir à Alain DENOYELLE

DELIBERATION N°12

PERSONNES AGÉES : Charte de l'engagement bénévole au sein des EHPAD et Résidences Autonomie du CCAS de Grenoble

Alain DENOYELLE expose :

Considérant le fait que des bénévoles interviennent régulièrement dans les EHPAD et les Résidences Autonomie du CCAS de la Ville de Grenoble sans qu'un cadre spécifique existe,

Considérant la nécessité d'avoir un document régissant l'activité de ces bénévoles dans ces établissements, précisant les obligations du CCAS, des bénévoles,

Considérant la volonté de valoriser et de développer le bénévolat en EHPAD et Résidences Autonomie,

Vu le projet de charte du bénévolat élaboré par la Direction Action Sociale Personnes Agées du CCAS, en concertation avec les bénévoles, les directeur-rices d'EHPAD et de RA, ainsi que le personnel d'animation, et avec l'appui de la Cellule Innovation,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la charte du bénévolat en Résidences Autonomie et en EHPAD, organisant les missions, l'intégration des bénévoles dans ces établissements et précisant les obligations du CCAS et des bénévoles, annexée la présente délibération ;



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Pour le Président
et par délégation,
Le Vice-Président
Alain DENOYELLE

Affichée le : 04 JUIN 2020



CHARTRE DE L'ENGAGEMENT BENEVOLE au sein des EHPAD et Résidences Autonomie du CCAS de Grenoble

approuvée par délibération du Conseil d'Administration du 29 mai 2020

La définition communément retenue du bénévolat est celle d'un avis du Conseil économique et Social du 24 février 1993 :

« Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial ».

Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne apporte temps et compétences à titre gratuit pour une personne ou un organisme.

Etre bénévole au sein des EHPAD et RA gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grenoble, c'est vouloir collaborer avec le personnel et les familles pour répondre aux besoins et aux attentes des résident-es, en complémentarité.

Les EHPAD et RA gérés par le CCAS de Grenoble

Le CCAS de Grenoble est un établissement public communal chargé de la politique sociale de la ville. Le CCAS est géré par un conseil d'administration, présidé par le Maire.

Au sein du CCAS, la **Direction Action sociale – Personnes Agées** (DASPA) rassemble les activités du CCAS liées à l'accueil et la prise en charge des aîné-es. Elle s'articule autour des 3 directions déléguées suivantes :

- La direction déléguée "Accueil et accompagnement social des personnes âgées" : Service Social Personnes Agées, Mission Lutte contre l'isolement des personnes âgées et Mission Connaissance des publics et coordination des admissions.
- La direction déléguée "Dépendance et soins" : Service des Soins Infirmiers à Domicile, Equipe Spécialisée Alzheimer, accompagnement psychologique, Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).
- La direction déléguée "Autonomie et veille sociale" : Service des Résidences Autonomie, Service du Centre de Jour et de la Maison des Aidants et du Service de la Restauration à Domicile.

Au quotidien, ces services travaillent en étroite collaboration dans une logique de parcours des usager-es, qui sont au cœur de l'action du CCAS.

Les EHPAD et RA gérés par le CCAS de Grenoble sont les suivants :

- Résidence autonomie Montesquieu à Grenoble,
- Résidence autonomie Le Lac à Grenoble,
- Résidence autonomie Les Alpes à Grenoble,
- Résidence Autonomie Saint Laurent à Grenoble,
- EHPAD Delphinelles à Grenoble,
- EHPAD Narvik à Grenoble,
- EHPAD Saint Bruno à Grenoble,
- EHPAD Lucie Pellat à Montbonnot.

Missions des bénévoles

En fonction de vos disponibilités, de vos envies, votre engagement bénévole peut être régulier ou plus ponctuel ; l'essentiel est que vous trouviez l'activité ou la mission qui vous convient, et soit en adéquation avec les besoins des résident-es.

Vous avez des idées ? Vous souhaitez proposer une nouvelle activité ? Toutes les propositions sont bienvenues et seront étudiées avec vous pour voir de quelle manière nous pouvons les mettre en œuvre.

Vous souhaitez intégrer l'équipe d'animation déjà constituée ou créer votre propre activité, nous sommes à votre écoute.

Vous avez forcément quelque chose à partager !

Quelques exemples d'activités :

- Rendre visite aux résident-es dans les parties communes ou dans leur chambre,
- Proposer des activités d'animation, en fonction des goûts et des compétences de chacun-e,
- Participer aux goûters, aux sorties, aux festivités qui marquent différents temps forts dans l'année.

Les bénévoles peuvent faire partie d'une association, ou intervenir individuellement.

Les bénévoles sont à l'écoute des résident-es qu'ils-elles visitent et leur apportent le réconfort attendu en leur permettant d'exprimer leurs idées, émotions ou soucis sans leur imposer ses idées ou porter de jugement. Le bénévolat est avant tout destiné à permettre un contact, établir une relation de confiance dans le respect de la personne.

En devenant bénévole, ils et elles adhèrent pleinement et sans restriction aux valeurs de « La Charte des Droits et Libertés des Personnes Agées Dépendantes », annexé à ce document (annexe 1).

Concrètement, comment ça se passe ?

- La personne qui souhaite être bénévole au sein d'un EHPAD/RA du CCAS de Grenoble **prend contact avec le-la directeur-riche de cet établissement**. Toute activité de bénévole doit obligatoirement être validée par la direction de l'établissement. **L'organisation des missions du bénévoles, ses jours et horaires d'intervention sont ensuite finalisés avec l'animateur-riche de l'établissement (ou l'agent qui fait fonction de)** et inscrits dans la fiche individuelle du bénévole (annexe 2).
- Avant de commencer sa mission au sein de l'EHPAD/RA, les bénévoles doivent fournir **un titre d'identité et une attestation de responsabilité civile à la direction**. Cette attestation doit ensuite être fournie de nouveau en début d'année.
- Dans leurs missions, les bénévoles sont **encadrés et soutenus par l'animateur-riche**.
- **Plages horaires** de présence des bénévoles : de 10 h 30 à 11h 45 et 13h30 à 17h30, sauf en cas d'animation, où les horaires de présence des bénévoles peuvent être modifiés.
- Les bénévoles **signalent à l'animateur-riche, à l'infirmier-e ou au personnel soignant, son arrivée, son départ et ses éventuelles sorties** avec un-e résident-e.

- Les bénévoles s'intègrent dans le **planning d'activités** et peuvent faire des propositions d'ateliers à l'animateur-riche.
- **Les bénévoles intervenants sous le couvert d'une association sont recruté-es par cette association. La charte est signée par cette association.**

Engagements du bénévole

Les bénévoles agissent en complément des professionnel-les et sont tenus au respect des règles suivantes :

- **Respect de la vie privée, des opinions, de la dignité et de la liberté des résident-es** : Une personne âgée, même très dépendante, est une personne à part entière. Le bénévolat ne doit pas servir de support à une quelconque propagande militante, politique ou religieuse.
- **Non jugement** : ne pas porter de jugements vis à vis des résident-es, de leur famille, du personnel et de l'ensemble des bénévoles.
- **Discrétion** : un-e bénévole doit faire preuve de discrétion sur les informations relatives à l'activité, aux missions et au fonctionnement de l'établissement.
- **Secret professionnel** : Cette obligation de secret s'applique aux informations relatives à la santé, au comportement, à la situation familiale d'une personne, etc., dont le bénévole a connaissance dans le cadre de ses fonctions. Le secret professionnel peut être levé sur autorisation de la personne concernée par l'information.
Le secret professionnel ne s'applique pas quand il s'agit de :
 - la protection des personnes (révélation de maltraitances, par exemple),
 - la préservation de la santé publique (révélation de maladies nécessitant une surveillance, par exemple),
 - la préservation de l'ordre public (dénonciation de crimes ou de délits) et le bon déroulement des procédures de justice.
- **Régularité et ponctualité** : Les interventions régulières et programmées, permettent aux résident-es d'avoir des repères dans le temps. Les bénévoles sont attendus par les résident-es. Afin de ne pas les décevoir, en cas de remplacement ou d'absence, à une visite prévue, il est indispensable de prévenir l'établissement.
- **Sécurité** : **Les bénévoles sont responsables de la sécurité des personnes qui leur sont confiées. Elles ne peuvent débiter une activité à destination d'un ou de plusieurs résident-es sans s'être informé-es auprès du personnel de toutes les informations pratiques actualisées le/les concernant (degré d'autonomie, consignes de sécurité, etc.).**
- Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités et à préserver son autonomie. **C'est pourquoi les bénévoles ne doivent pas prendre d'initiatives qui soient contraires à la volonté de maintien de l'autonomie des résident-es.** Il est important de ne pas faire 'à la place des personnes'.

- Les bénévoles doivent **respecter les règles en vigueur au sein de l'établissement** dans lequel ils interviennent (règlement intérieur, consignes d'hygiène, etc.). Au début de leurs missions, le règlement intérieur de l'établissement leur est remis.

Engagements de l'EHPAD/RA à l'égard du bénévole

L'EHPAD s'engage à :

- à assurer **l'accueil des bénévoles et leur intégration au sein de l'EHPAD/RA,**
- à leur fournir **le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil de la structure,**
- à informer les bénévoles de la manière **d'appeler le personnel en cas d'urgence** et des **consignes de sécurité applicables dans l'établissement,**
- à **donner les informations nécessaires et à fournir les conditions matérielles permettant la mise en œuvre des activités prévues,**
- à **donner à chaque intervention des bénévoles toutes les informations pratiques actualisées relatives aux bénéficiaires de l'animation (degré d'autonomie, consignes de sécurité, etc.),**
- **organiser une réunion des bénévoles au minimum une fois par an,**
- à proposer **des temps d'information et de formation,**
- à prendre **le temps d'écouter chaque bénévole** qui le demande et souhaite faire part de certaines informations.
- à **faire un point une fois par an avec chaque bénévole sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole,**
- à **souscrire une assurance adéquate,** couvrant les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de ses activités – responsabilité civile, défense, indemnisation de dommages corporels, assistance.

Collaboration avec le personnel

Les bénévoles collaborent avec tous les intervenants de l'EHPAD/RA.

En particulier, les bénévoles doivent contacter le personnel soignant avant de prendre certaines initiatives (ex : relever une personne, donner à manger...) pour s'assurer que cela est adéquat.

Les locaux exclusivement réservés au service ne sont pas accessibles aux bénévoles.

Fin de mission

Les bénévoles sont libres de quitter leur mission de bénévolat au sein de l'établissement, à tout moment en ayant pris soin d'en avertir la direction de l'établissement.

L'établissement est également libre de mettre fin aux interventions du bénévole sans justification.

Date :

« Lu et approuvé »

Date :

« Lu et approuvé »

Signature du-de la bénévole

Signature du directeur-riche de l'établissement

ANNEXE 1 :

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

ANNEXE 2 : FICHE INDIVIDUELLE DU BENEVOLE en EHPAD ou Résidence Autonomie du CCAS de Grenoble

Date :

Coordonnées

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Mail :

Bénévolat envisagé

EHPAD/RA concerné :

Jour(s) d'intervention :

Heures d'interventions :

Brève description de la mission du-de la bénévole :

.....
.....
.....

Assurance

Attestation d'assurance en responsabilité civile fournie le : ... /... /

Renouvellement (s) :

Attestation d'assurance en responsabilité civile fournie le : ... /... /

Attestation d'assurance en responsabilité civile fournie le : ... /... /

Attestation d'assurance en responsabilité civile fournie le : ... /... /